

2018 DFPE 37 : Réalisation d'un multi-accueil de 66 places 45 rue des Meuniers (12^{ème}) - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation d'une convention avec Paris Habitat destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 66 places 45 rue des Meuniers (12e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e commission

Délibère

Article 1 : La passation, avec Paris Habitat, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 66 places 45 rue des Meuniers (12e), est approuvée. Les frais de maîtrise d'ouvrage sont fixés à 145 995 € TTC.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 23, article 2313, rubrique 64, mission 30 000.99.010 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.